

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1045

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 13

I. – Après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« La mission de psychiatrie de secteur se décline de façon spécifique pour les enfants et les adolescents. ».

II. – En conséquence compléter l’alinéa 14 par les mots :

« et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le dispositif relatif à l’organisation et au fonctionnement de la psychiatrie de secteur.

Cet amendement vise à reconnaître les particularités de la mission de psychiatrie de secteur dédiée à la psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent, dont la déclinaison dans les projets d’établissement requiert une prise en compte spécifique.